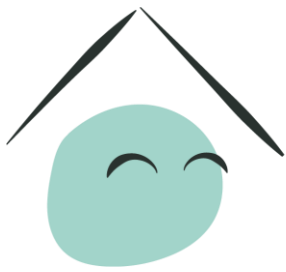




maprimerénov'

Mieux chez moi, mieux pour la planète

**Le guide d'information sur
la nouvelle aide d'Etat
pour la rénovation énergétique**



MaPrimeRénov'

Mieux chez moi, mieux pour la planète

Qu'est-ce que MaPrimeRénov' ?

Une aide juste et simple pour la rénovation énergétique

Vous souhaitez **améliorer le confort de votre logement tout en réduisant vos factures d'énergie** ? Depuis le 1^{er} janvier 2020, l'Etat vous propose une nouvelle aide financière : **MaPrimeRénov'**.

Une aide juste, qui s'adapte en fonction de vos revenus, **une démarche simple et un bon geste pour la planète.**

Il est important de se sentir bien chez soi

Mieux isoler votre maison, changer votre chaudière, installer un système de ventilation efficace : ce sont des travaux essentiels pour ne plus avoir froid l'hiver ou trop chaud l'été. Cela permet aussi de **réduire vos factures, d'augmenter la valeur de votre bien et d'améliorer votre confort.**

Mais ce n'est pas tout ! Réaliser ces travaux vous permettront également **d'émettre moins de gaz à effet de serre.**

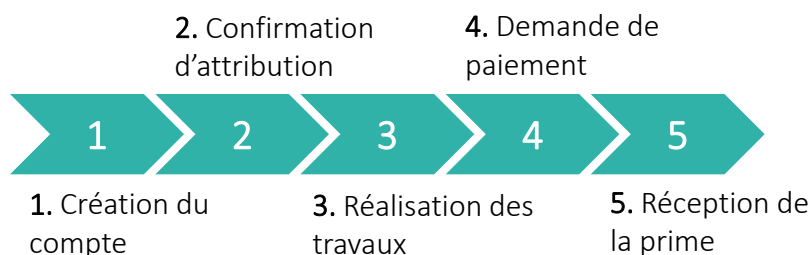
Les avantages de MaPrimeRénov' ?

- Je demande mon aide très simplement sur maprimerenov.gouv.fr
- Je connais le montant de mon aide avant de débiter mes travaux : elle est calculée en fonction de mes revenus et des économies d'énergie permises par mes travaux
- Je reçois mon aide en une fois, rapidement après la fin de mes travaux, pour pouvoir payer la facture de mon artisan

MaPrimeRénov', étape par étape

Après avoir identifié votre besoin de travaux, si nécessaire auprès d'un conseiller FAIRE, vous être renseigné sur les aides disponibles et avoir obtenu votre devis, vous décidez de demander MaPrimeRénov'.

Quelles sont les étapes pour l'obtenir ?



1

Je crée mon compte et je dépose ma demande d'aide

Rendez-vous sur maprimerenov.gouv.fr : accessible 7 jours sur 7, 24h sur 24, le site web vous permettra de vérifier votre éligibilité à MaPrimeRénov' et, le cas échéant, de **créer un compte demandeur**. Celui-ci est indispensable pour **déposer votre demande d'aide en ligne**. Il vous sera demandé de **renseigner des informations** sur vos revenus, votre logement, le type de travaux que vous souhaitez réaliser et les entreprises mobilisées (celles-ci doivent obligatoirement être labellisées RGE). Vous devrez aussi **télécharger les pièces justificatives** nécessaires.

2

L'Anah me confirme l'attribution de ma subvention

Une fois votre demande de prime finalisée, un instructeur procédera à une **vérification de votre dossier** : il étudiera les informations fournies et analysera les pièces justificatives transmises. Il validera également le montant de l'aide qui pourra vous être attribuée. Le cas échéant, il pourra vous contacter pour vous demander des informations complémentaires. Si votre demande est jugée recevable, vous recevrez une notification vous **confirmant l'attribution de votre prime**. Vous pouvez débuter vos travaux dès le dépôt de votre dossier ou attendre d'avoir la confirmation du montant de votre prime.

MaPrimeRénov', étape par étape

3

Je fais réaliser mes travaux et je récupère la facture

Vous faites **réaliser vos travaux** par l'entreprise labellisée Reconnue garante de l'environnement (RGE) que vous avez choisie. Une fois les travaux finalisés, n'oubliez pas de demander à votre artisan de vous remettre une **facture**.

4

Je demande le paiement de MaPrimeRénov'

Vos travaux étant terminés, vous pouvez vous connecter sur votre espace personnel pour **soumettre votre facture** et les pièces justificatives demandées (par exemple, votre relevé d'identité bancaire) et ainsi **demandez le paiement de votre aide**.

5

Je reçois le versement de l'aide avant de régler l'entreprise

Vous recevrez une **confirmation du versement de votre aide** sur votre compte bancaire. Si vous ne l'avez pas encore fait, vous pouvez désormais acquitter la facture de votre entreprise de travaux.



Bon à savoir : une ouverture progressive à l'ensemble des propriétaires

- **Janvier 2020** : lancement de MaPrimeRénov' et ouverture du site permettant le dépôt de demande pour les propriétaires occupants, sous conditions de ressource.
- **Janvier 2021** : MaPrimeRénov' s'ouvre à l'ensemble des propriétaires ainsi qu'aux syndicats de copropriété.

Conditions d'éligibilité

Bénéficiaires

En 2020, MaPrimeRénov' s'adresse aux **propriétaires occupants**. Pour en bénéficier, il faut que les revenus du ménage soient inférieurs aux montants suivants :

Plafonds de ressources des ménages éligibles à MaPrimeRénov' dès 2020

Nombre de personnes composant le ménage	Région Ile-de-France		Autres Régions	
	Ménages aux ressources très modestes (€)	Ménages aux ressources modestes (€)	Ménages aux ressources très modestes (€)	Ménages aux ressources modestes (€)
1	20 593	25 068	14 879	19 074
2	30 225	36 792	21 760	27 896
3	36 297	44 188	26 170	33 547
4	42 381	51 597	30 572	39 192
5	48 488	59 026	34 993	44 860
Par personne supplémentaire	+ 6 096	+ 7 422	+ 4 412	+ 5 651

Logement

MaPrimeRénov' finance les travaux pour les **résidences principales** dont la construction est achevée depuis 2 ans minimum, situés en **France Métropolitaine** et en **outre-mer**.



Bon à savoir : La mise en place du dispositif

MaPrimeRénov' est lancée à partir du 1er janvier 2020, date à laquelle il vous sera possible d'effectuer le dépôt de votre demande sur maprimerenov.gouv.fr. Les dossiers seront ensuite traités progressivement par nos équipes et les premières primes seront versées **à partir d'avril**.

Conditions d'éligibilité

Nature des travaux financés

MaPrimeRénov' finance la fourniture et la pose d'équipements ou de matériaux par des entreprises labellisées Reconnues garantes de l'environnement (RGE – liste consultable sur faire.gouv.fr), à la fois pour :

- Les **maisons individuelles**
- Les **logements collectifs** (travaux sur **parties privatives (appartements)** et sur **parties communes**)

La liste de travaux subventionnables couvre à la fois des travaux d'isolation, de **chauffage**, de ventilation et la réalisation d'audits énergétiques.

Montant maximum de la prime

Le montant maximum de primes versées pour des travaux sur un logement est plafonné à **20 000 €** sur 5 ans.

Cumuls possibles avec d'autres aides

- Il vous est possible de cumuler MaPrimeRénov' avec d'autres aides à la rénovation énergétique telles que les Certificats d'économie d'énergie (CEE), l'éco-prêt à taux zéro, le chèque énergie ou encore des aides proposées par vos collectivités locales.
- Attention, MaPrimeRénov' n'est toutefois pas cumulable avec l'aide Habiter Mieux Sérénité de l'Anah.

Simul'Aides vous permet d'identifier les aides auxquelles vous êtes éligibles et estimer leur montant : www.faire.fr/aides-de-financement/simulaid



Bon à savoir : MaPrimeRénov' ou Habiter Mieux Sérénité ?

[Habiter Mieux Sérénité](#) est une aide de l'Anah qui finance un ensemble de travaux de rénovation énergétique, entre 45% et 70% du coût total des travaux, tout en bénéficiant d'un accompagnement-conseil. Si MaPrimeRénov' s'adresse à un public autonome dans son projet de travaux, Habiter Mieux Sérénité est la réponse appropriée pour ceux qui ont besoin d'une aide financière pour une rénovation globale de leur logement mais également de conseils à la définition du projet et d'un accompagnement par un professionnel.

Annexes



1- Liste des forfaits : *Maisons individuelles*

	Ménages aux ressources très modestes	Ménages aux ressources modestes
PAC géothermique, capteurs horizontaux et verticaux	10 000 €	8 000 €
Chaudière à granulés	10 000 €	8 000 €
Chauffage solaire combiné	8 000 €	6 500 €
Chaudière à bûches	8 000 €	6 500 €
PAC air/eau	4 000 €	3 000 €
Chauffe-eau solaire individuel	4 000 €	3 000 €
Ventilation double flux	4 000 €	3 000 €
Poêles à granulés, cuisinières à granulés	3 000 €	2 500 €
Poêle à bûches, cuisinières à bûches	2 500 €	2 000 €
Partie thermique d'un équipement PVT eau	2 500 €	2 000 €
Foyer fermé, insert, à bûches ou granulés	2 000 €	1 200 €
Chaudières gaz à très haute performance énergétique	1 200 €	800 €
Raccordement aux réseaux de chaleur et/ou de froid	1 200 €	800 €
Chauffe-eau thermodynamique	1 200 €	800 €
Dépose de cuve à fioul	1 200 €	800 €
Audit énergétique	500 €	400 €
Isolation des murs par l'extérieur	100 €/m ²	75 €/m ²
Toitures terrasses	100 €/m ²	75 €/m ²
Isolation thermique des parois vitrées (en remplacement de simple vitrage, critères actuels)	100 €/équipement	80 €/équipement
Isolation des rampants de toiture / plafonds de combles)	25 €/m ²	20 €/m ²
Isolation des murs par l'intérieur	25 €/m ²	20 €/m ²
(OM) Protection des parois vitrées ou opaques contre les rayonnement solaires	25 €/m ²	20 €/m ²



1- Liste des forfaits : *Immeubles collectifs*

	Ménages aux ressources très modestes	Ménages aux ressources modestes
PAC géothermique, capteurs horizontaux et verticaux	3 000 €/log.	2 000 €/log.
Chaudière à granulés ou à bûches	3 000 €/log.	2 000 €/log.
PAC air/eau	3 000 €/log.	2 000 €/log.
Ventilation double flux	3 000 €/log.	2 000 €/log.
Chauffe-eau solaire collectif	1 000 €/log.	750 €/log.
Chaudières gaz à très haute performance énergétique	400 €/log.	300 €/log.
Raccordement aux réseaux de chaleur et/ou de froid, en métropole et outre-mer	400 €/log.	300 €/log.
Chauffe-eau thermodynamique	400 €/log.	300 €/log.
Dépose de cuve à fioul	400 €/log.	300 €/log.
Audit énergétique	250 €/log.	200 €/log.
Isolation des murs par l'extérieur	100 €/m ²	75 €/m ²
Toitures terrasses	100 €/m ²	75 €/m ²
Isolation des rampants de toiture / plafonds de combles	25 €/m ²	20 €/m ²
Isolation des murs par l'intérieur	25 €/m ²	20 €/m ²
(OM) Protection des parois vitrées ou opaques contre les rayonnement solaires	25 €/m ²	20 €/m ²

Glossaire

- **Propriétaire Occupant**

Les propriétaires occupants sont ceux qui vivent eux-mêmes dans le logement dont ils sont propriétaires, par opposition aux propriétaires bailleurs qui le mettent en location.

- **Label RGE**

La mention RGE (Reconnu Garant de l'Environnement) atteste du respect des critères objectifs et transparents et inscrit les professionnels dans une démarche de renforcement de la qualité de leurs compétences et de leurs prestations

- **Résidence principale**

Lieu où vous résidez habituellement et effectivement, et où vous êtes fiscalement domicilié. Pour l'obtention de certaines aides, vous devez justifier l'occupation de votre logement pendant 8 mois par an au moins.